

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 8610

présenté par

M. Gaillard, M. Laisney, M. Guiraud, M. Fernandes, Mme Garrido, M. Bilongo, Mme Trouvé et
M. Piquemal

ARTICLE 2

Compléter l’alinéa 8 par la phrase suivante :

« L’inspection du travail se voit immédiatement communiquer sur sa demande les données ayant permis la construction des indicateurs lors de ses contrôles sur pièces et sur place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l’Inspection du travail peut contrôler les entreprises n’ayant publié l’index séniors.